

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 juin 2024

<u>Présents :</u>	M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Sophie HOTOMME, M. Yann LE NAOUR, Mme Odile MOULIN et M. Joël SIOU.
<u>Pouvoirs :</u>	M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT ; Mme Cindy GUILBERT à Mme Sophie HOTOMME ; M. Bertrand HAMEL à M. Joël SIOU ; Mme Isabelle RÉMY à Mme Brigitte COZZO.
<u>Absents excusés :</u>	M. Guillaume GRAFFIN ; M. Michaël MOULIN.
<u>Absents :</u>	M. Frédéric JORAND
<u>Membres :</u>	En exercice : 18 Présents : 11 Votants : 15
<u>Date convocation :</u>	13 juin 2024
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Jean-Marie CHAMPEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2024	2
2. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS.....	2
3. BON D'ACHAT POUR LES AÎNÉS.....	2
4. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX	2
5. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET	3
6. LOYER LOCAL COMMERCIAL.....	3
7. RYTHME SCOLAIRE - DÉROGATION.....	3
8. RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.....	4
9. RÈGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES 2024-2025.....	4
10. RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES.....	4
11. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS.....	5
12. SUBVENTIONS DIVERSES.....	5
13. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES	6

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE AUX AGENTS

Depuis décembre 2013, le Conseil municipal participe à la protection sociale complémentaire des agents. Chaque année, le montant est revu en fonction de l'augmentation moyenne des cotisations des mutuelles, en 2024, la hausse est de 7,3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPLIQUE une revalorisation de 7,3 %, correspondant à l'augmentation des cotisations des mutuelles. Le montant mensuel versé aux agents passera de 23,67€ à 25,40€, soit une augmentation mensuelle de 1,73€ par agent (20,76€/an).

3. BON D'ACHAT POUR LES AÎNÉS

Il est proposé d'attribuer aux seniors de plus de 65 ans un bon d'achat à utiliser dans la boutique Proxi. Cette opération permettra d'apporter une aide à nos Aînés tout en faisant un geste solidaire à l'attention de la boutique Proxi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE un bon d'achat de 30 € par foyer, résidant sur la commune, et dont un membre est âgé de 65 ou plus au 1^{er} janvier 2024.

Le bon d'achat sera valable au magasin Proxi de Goussainville et devra être utilisé avant le 31/12/2024.

4. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

PRESTATIONS		Date	Montant	Proposition
CANTINE	Repas	01/05/2023	4,15	Augm. Du prestataire
	Prestation (Allergie)	15/01/2018	2,60	Inchangé
GARDERIE	Matin forfait (7h à 8h50)	01/06/2022	2,35	Inchangé
	Matin < 30min (8h20 à 8h50)	01/06/2022	1,18	Inchangé
	Soir forfait (16h30 à 19h)	01/06/2022	2,85	Inchangé
	Soir < 30min (16h30 à 17h)	01/06/2022	1,43	Inchangé
	Matin + soir (7h à 8h50 + 16h30 à 19h)	01/06/2022	4,60	Inchangé
AIDE AUX DEVOIRS	Aide aux devoirs (lundi, mardi et jeudi)	01/06/2022	2,00	Inchangé
FRAIS SCOLARITÉ	Forfait annuel communes extérieures	01/07/2022	960,00	Inchangé
SALLE DES FÊTES	Week-end	01/07/2022	420 / 730	Inchangé
	Jour férié	01/07/2022	250 / 390	Inchangé
	Caution	01/11/2010	1000,00	Inchangé
	Nettoyage non effectué		22,87/h	39€/h
S. POLYVALENTES	1 à 9 locations par an, 1 demi-journée = 4 h	01/07/2022	27,00	Inchangé
	1 location par mois, plus de 10 locations / an	03/05/2017	rem 10%	Inchangé
	2 locations par mois, plus de 20 locations / an	03/05/2017	rem 20%	Inchangé
	1 location par semaine, plus de 40 locations / an	03/05/2017	rem 40%	Inchangé

TABLES ET BANCS	Un plateau et tréteaux	01/07/2008	3,00	<i>Inchangé</i>
	Un banc	01/07/2008	1,00	<i>Inchangé</i>
	Forfait livraison	01/07/2022	14,00	<i>Inchangé</i>
	Caution	27/03/2015	100,00	<i>Inchangé</i>
ASSAINISSEMENT	Frais de branchement TTC	09/10/2015	100%	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait par logement	01/07/2022	1400,00	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait surface plancher / m2	01/07/2022	10,00	<i>Inchangé</i>
	PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements	01/07/2022	2700,00	<i>Inchangé</i>
	Abonnement semestriel / branchement	01/04/2015	20,00	<i>Inchangé</i>
	Redevance/m3 eau réseau public ou autre	01/07/2022	1,12	1,22
	Absence compteur, résidence principale, forfait	01/07/2022	53,20	<i>Inchangé</i>
Absence compteur, résidence second, forfait	01/07/2022	37,20	<i>Inchangé</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- 39 € / heure pour le nettoyage non fait de la salle des fêtes suite à la location ;
- 1,22 € /m³ pour la redevance d'assainissement.

APPLIQUE l'augmentation du prestataire de repas de cantine à partir du 1^{er} octobre 2024.

Les autres prestations restent inchangées.

5. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

La municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet, où tous les Goussainvillois sont conviés à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune, moyennant une participation financière.

Cette année, le traiteur « La Fabrique de Fabrice » vous proposera un buffet. Un tournoi de pétanque sera organisé et l'association Salsapasionada fera une démonstration suivie d'une initiation à la salsa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la gratuité des repas pour les Goussainvillois ;

FIXE la participation des personnes non-résidentes de la commune à 19€.

6. LOYER LOCAL COMMERCIAL

Un bail dérogatoire a été signé le 1^{er} août 2022, pour 3 ans maximum, entre la commune et Mme TANTON, présidente de la société EURÉKAT et gérante du Proxi.

Le Conseil municipal a voté la gratuité du loyer depuis le 1^{er} août 2022 pour faciliter le démarrage de l'activité. M. le Maire propose de renouveler la gratuité pour la dernière année du bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE la gratuité du loyer pour 1 an, du 01/08/2024 au 31/07/2025.

7. RYTHME SCOLAIRE - DÉROGATION

Par Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, les communes ont la possibilité de revenir à une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la dérogation acceptée pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée 2017 (délibérations 07/06-2017 et 13_23032021) ;

Vu l'avis du Conseil d'école en faveur de la semaine de 4 jours en date du 28/03/2024 (10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) ;

Considérant que la dérogation arrive à échéance à la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Considérant les bienfaits du retour à la semaine de 4 jours :

Pour les enfants : moins de fatigue, plus de concentration, particulièrement en fin de semaine.

Pour les enseignants : les enfants sont plus appliqués au travail l'après-midi, quand les cours se terminent à 16h30.

Pour les parents : baisse des charges, suppression du forfait annuel NAP, du transport mercredi matin et/ou mercredi midi pour certains, de la garderie le mercredi matin...

Pour les collectivités : baisse des charges de personnel et de nettoyage des installations...

Pour la Communauté de Communes : pérennité des centres de loisirs...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le renouvellement de la dérogation pour la semaine des 4 jours, pour les 3 années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

8. RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Une mise à jour des horaires d'ouverture du cimetière est nécessaire sur le panneau d'affichage et sur le règlement (arrêté n°2019/01) :

- ✓ Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8h à 18h
- ✓ Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 9h à 19h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'article 7. Horaires d'ouverture des cimetières du règlement municipal des cimetières (arrêté n°2019/01) :

« Les cimetières sont ouverts au public :

Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8h à 18h

Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 9h à 19h ».

9. RÈGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES 2024-2025

Il est proposé d'ajouter le rappel suivant au règlement des services périscolaires 2024/2025 :

« Pour des raisons de sécurité, il est rappelé aux parents, qu'après avoir récupéré leur(s) enfant(s) et franchi le seuil de l'école, la sortie est considérée comme définitive. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AJOUTE le rappel ci-dessus au règlement des services périscolaires 2024/2025.

10. RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES

Pour que le règlement soit équitable, y compris pour les personnes prévoyantes qui complètent les dossiers de réservation de la salle des fêtes en avance, il est proposé de rembourser l'acompte versé lors de la constitution du dossier de réservation, si l'annulation est faite trois mois avant la date de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

REPLACE le texte de l'article IV : Règlement « En cas de désistement pour quelque motif que ce soit, aucune restitution de ce versement ne sera faite au preneur. » du règlement intérieur de la salle des fêtes par « En cas de désistement, si celui-ci est notifié au moins trois mois avant la date de l'évènement prévu, le montant de l'acompte versé sera restitué. Le remboursement sera effectué par le SGC Dreux Agglomération, sur l'ordre de l'ordonnateur ; un RIB devra obligatoirement être fourni. Si cette annulation intervient moins de trois mois avant l'évènement précité, la totalité de l'acompte versé à la réservation sera retenue. »

11. ASSAINISSEMENT – RAPPORT RPQS

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

• Caractérisation technique du service

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau communal.

La station d'épuration est de type : lagunage aéré.

Date de mise en service : 31/12/1987.

Implantation : Goussainville (bourg).

Capacité nominale EH (équivalent habitant) : 900.

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution des déchets.

Le territoire desservi : le bourg de Goussainville.

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

Le service public d'assainissement collectif dessert 341 abonnés représentant 732 habitants au 31/12/2023, soit 2,15 habitants/abonné.

Le linéaire du réseau de collecte : 6,690 km au 31/12/2023.

Le total des volumes d'eau facturés en 2023 : 28 049 m³ (34 187 m³ en 2022).

• TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Fréquence de la facturation : semestrielle.

Tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 :

À la construction ou agrandissement d'un logement	01/01/23	01/01/24	Var. %
Frais d'accès au service / logement	1.400,00	1.400,00	0 %
Participation pour Assainissement Collectif / m²	10,00	10,00	0 %
Participation aux frais de branchement	100%	100%	0 %
Tarifs annuels	01/01/23	01/01/24	Var. %
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Part fixe / Abonnement	40,00	40,00	0 %
Part proportionnelle / m ³ eau consommée	1,12	1,12	0 %
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes – Taux TVA (État)	0 %	0 %	0 %
Redevances – Modernisation réseaux (Ag. eau) /m ³	0.185	0.185	0 %
RECETTES ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE	56.599,00	50.920,56	- 10,03 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;

MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12. SUBVENTIONS DIVERSES

- APF France handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à cet organisme.

13. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux d'enfouissement des réseaux à Champagne (rue des Tilleuls et rue du Levant) sont presque terminés. Les poteaux en bois doivent être retirés prochainement par France télécom.
- La construction du bâtiment technique est terminée, le bitume et la pose du portail vont être réalisés dans les 2 semaines à venir. La réception des travaux devrait avoir lieu début juillet.
- Un accès au cimetière de Goussainville en bitume sera réalisé simultanément au bitume du bâtiment technique.
- Le terrain de foot, à l'entrée du bourg, est prêt à accueillir les jeunes Goussainvillois.
- L'appel d'offres concernant la rénovation énergétique de l'école et de la cantine va être lancé prochainement. L'objectif est de réaliser les premiers travaux, changement des fenêtres et portes, avant l'hiver prochain, pendant les vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 20h37.

Le Maire

Michel CADOT

